

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

Arrêté de police de circulation VC 33 et VC 34
SARL MARCOULY

Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 13/05/2024 de l'entreprise SARL MARCOULY représentée par M. MEGE Julien, Fond Gourdou 46700 Puy l'Evêque ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, d'interdire, de circuler, de stationner et de dépasser aux véhicules légers et aux poids lourds à partir du 10/06/2024 et pour une durée de 170 jours calendaires, sur la VC 33 et la VC 34 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour des raisons de sécurité pendant les travaux réalisés par l'entreprise, SARL MARCOULY, la circulation sera fermée. Une signalisation sera mise en place à compter du 10/06/2024.

Article 2 : A la charge de l'entreprise qui réalise les travaux de mettre en place la signalisation réglementaire afin d'assurer la sécurité.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

Fait à Gignac le 16/05/2024
Le Maire, Solange OURCIVAL

